Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20260407-202604070001-DE

COMMUNE DE GAËL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation
Le 02.04.2026

L'an deux mil vingt-six
le **sept avril** à **dix-neuf heures trente**
Le **Conseil Municipal,** légalement convoqué**,**
S'est réuni, à la mairie de GAËL,
en séance **ordinaire** publique
Sous la présidence de **Denis LEVREL, Maire.**

Date d'affichage :
Le 02.04.2026

Etaient présents : Mme NOGUES Christelle, M. LOHAT Alain, M. LUBIN André, Adjoints. Mme LE GOUËVEC Sylvie, M. CHEVRIER Sébastien, Mme LE ROY Laetitia, conseillers délégués. M. BLOT Olivier, Mme LUCAS Maëva, Mme HENRY Aurélie, M. FREROU Lilian, Mme LEBAS Betty, M. JERÔME Charly, Mme TAQUET Virginie, M. BOUAISSIER Christophe, Mme SALMON Evelyne, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers :

Etaient excusées : M. AVRIL David (procuration à M. CHEVRIER Sébastien), Mme Alexia RISSEL, M. Valentin HUET.

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17

Madame Evelyne SALMON a été élue secrétaire.

Objet : 2026040701- Détermination du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, et R 123-7 à R 123-15,
Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du conseil municipal,
Considérant que le président du CCAS est de droit le Maire,
Considérant que le CCAS est composé des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, ainsi que des membres nommés, par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,
M. Le Maire propose de fixer à 12 le nombre des membres, en plus du Président, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre par le maire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Valide le nombre de 12 membres, plus le président soit 13 membres pour le conseil d'administration du CCAS.

Fait et délivré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,